



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250630-224991-AR
Reçu en Préfecture le 30/06/2025
Publication le 30/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_382

Objet : arrêté portant retrait des arrêtés temporaires n°2025-208 et 2025-209 en date du 11 avril 2025 concernant la distribution de tracts aux abords des écoles et sur les marchés

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-3,

VU l'arrêté n° 2023-288 en date du 17 mai 2023 portant règlement de la police des marchés forains d'approvisionnement,

VU l'arrêté n° 2025-209 en date du 11 avril 2025 relatif à la réglementation des espaces publics – Abords des écoles,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter et de réduire les nuisances et les troubles à l'ordre public causés par la distribution de tracts, par les arrêtés n° 2025-208 et n°2025-209 en date du 11 avril 2025 susvisés, la distribution de tracts de nature publicitaire, politique, associative ou de toute autre nature a été interdite jusqu'au 4 juillet 2025 dans les allées des marchés forains lors de leur tenue, les vendredi et dimanche de chaque semaine de 8h00 à 13h30 (marché Mozart), les vendredi et de chaque semaine de 15h00 à 20h00 (marché Louvois) et les mercredi et samedi de chaque semaine de 8h00 à 13h30 (marché du Mail), ainsi qu'aux abords des écoles, dans un périmètre de 50 mètres de l'entrée/sortie desdites écoles, en dehors des périodes de vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que depuis l'édiction desdits arrêtés, les circonstances locales de nuisances et de troubles à l'ordre public les ayant motivés ne se sont pas révélées dans leur ampleur dans les périmètres précités,

CONSIDÉRANT que les conditions subordonnant la mise en œuvre de ces arrêtés réglementaire n'ont pas été satisfaites durant cette période de fin d'année scolaire du 3^{ème} trimestre,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, ces arrêtés réglementaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution depuis leur entrée en vigueur et que leur maintien sur les périmètres concernés n'est pas davantage justifié,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L243-3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, l'administration peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer les arrêtés n° 2025-208 en date du 11 avril 2025 relatif à la réglementation des espaces publics – Marchés et n° 2025-209 en date du 11 avril 2025 relatif à la réglementation des espaces publics – Abords des écoles,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n° 2025-208 et n°2025-209 en date du 11 avril 2025 susvisés sont retirés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 juin 2025